

Le Programme Bâtiments

Le Programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Il encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur dans le domaine du bâtiment. Ce programme est financé par la taxe sur le CO₂ et par les budgets cantonaux.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

PROGRAMMES	CONDITIONS PARTICULIÈRES		HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF	AUTRES CATÉGORIES DE CONSTRUCTION	FORM	
Pompes à chaleur PAC air/eau (M-05)	• PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. • Appareils de mesures de la chaleur produite et de l'électricité consommée requis pour toutes les catégories d'ouvrages hors habitat individuel. • PAC système-module requis. • Label de qualité (EHPA reconnu en Suisse) requis pour la PAC (si PAC système-module pas disponible). • Garantie de performance de SuisseEnergie requis (si PAC système-module pas disponible). • CECB Plus requis si SRE > 400 m². • M-06: certificat de qualité entreprise forage requis. • PAC planifiées, contrôlées et mise en service par un même « Partenaire GSP certifié », sinon taux réduites de 30%.	Production de chaleur	9000. –	45. – Fr./m² SRE * f _h		M-05	
		Distribution de chaleur	Toute première installation 10'000. –	Toute première installation 50. – Fr./m² SRE * f _h			
		PAC saumure/eau, eau/eau (M-06)	Production de chaleur	13'000. –	65. – Fr./m² SRE * f _h		M-06
			Distribution de chaleur	Toute première installation 10'000. –	Toute première installation 50. – Fr./m² SRE * f _h		
Capteurs solaires thermiques	• Nouvelle installation ou extension / remplacement d'une installation sur un bâtiment construit avant le 31.12.2015. • Puissance thermique nominale ≥ 2 kW • Pas de contribution pour moins de : Fr. 2'500. –. • Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch. • Garantie de performance Swissolar/SuisseEnergie. • Pour P ≥ 15 kW : calcul de l'énergie utile avec Polysun. • Pour P ≥ 20 kW : suivi actif de l'inst. selon prescriptions de Swissolar.	Référence : puissance thermique nominale des capteurs, en kW	1'200. – + 650. –/kW (50% en cas de remplacement)			M-08	
			1. Certificat Minergie ou CECB C pour l'enveloppe, ou 2. Installation toiture, U toit : a) avant 1990 : ≤ 0.25 W/m²K b) après 1990 : ≤ 0.25 W/m²K ou production d'eau chaude avec bois, ou CAD (75% renouvelable ou rejets thermiques).	1. Certificat Minergie ou CECB classe E enveloppe, ou 2. Immeuble avant 2000 : CECB classe E enveloppe, ou 3. Installation toiture, U toit : a) avant 1990 ≤ 0.25 W/m²K b) après 1990 ≤ 0.25 W/m²K ou production d'eau chaude avec bois, ou CAD (75% renouvelable ou rejets thermiques).	1. Installation toiture, U toit : a) avant 1990 ≤ 0.25 W/m²K b) après 1990 ≤ 0.25 W/m²K ou production d'eau chaude avec bois, ou CAD (75% renouvelable ou rejets thermiques), ou 2. Cas particuliers de cas en cas, par ex. hôtel et bâtiment avec besoins d'eau chaude importants.		

SRE : surface de référence énergétique f_h : facteur de hauteur Pr: part renouvelable COP_{an} : coefficient de performance annuel pour le chauffage

Les conditions d'octroi des subventions et les critères détaillés des programmes doivent être consultés sur : www.vs.ch/energie

V. 01-2020